

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS D'ADMISSION, D'INSCRIPTION ET AUX DROITS AFFÉRENTS

NUMÉRO 31-15

Attendu les prescriptions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, notamment l'article 24.5 qui stipule que :

« Un collège ne peut, si ce n'est par règlement, prescrire les droits de toute nature. Les droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les autres droits afférents à tels services sont soumis à l'approbation du ministre ».

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits afférents, les droits d'admission et les droits d'inscription aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes du Collège.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants et étudiantes à temps complet ou à temps partiel dans un programme d'études conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Les étudiants et étudiantes en situation particulière sont considérés comme étant à temps complet par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux fins de financement et devront par conséquent assumer les droits exigibles pour un temps complet.

3. DÉFINITIONS

ADMISSION Processus par lequel le collège permet à une personne qui le demande d'avoir accès à un programme de formation de niveau collégial.

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

COURS	Ensemble d'activités d'apprentissage comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans le cas de l'éducation physique, comptant 30 périodes d'enseignement, auquel sont attribuées des unités.
DROITS	Contributions financières obligatoires ou facultatives auprès des étudiantes et étudiants pour des services offerts à tous et à toutes ou, dans certains cas, à toutes les personnes appartenant à une catégorie ou un groupe particulier.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT	Une personne admise au collège dans un programme et inscrite à un ou des cours de ce programme.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT À TEMPS COMPLET	Étudiante ou étudiant inscrit comme tel à un programme d'études collégiales, c'est-à-dire être inscrit à au moins quatre cours ou au moins 180 périodes d'enseignement ou être en situation particulière selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à des fins de financement.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL	Étudiante ou étudiant inscrit à moins de quatre cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme et qui n'est pas réputé à temps plein au sens de la loi ou d'un règlement du Ministère.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT EN FORMATION PARTICULIÈRE	Étudiante ou étudiant à temps complet ou à temps partiel dont la présence est financée par d'autres sources.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT NON RÉSIDENT DU QUÉBEC	Étudiante ou étudiant au sens du Règlement sur la définition de résident du Québec.
ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT ÉTRANGER	Étudiante ou étudiant qui n'est pas résident permanent au sens de la loi concernant l'immigration au Canada ni détenteur d'un certificat du Québec au sens de la Loi sur l'immigration au Québec.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

INSCRIPTION	Gestes par lesquels une personne accepte une offre d'admission dans un programme de formation de niveau collégial.
PÉRIODE D'INSCRIPTION	À l'enseignement régulier, période débutant quinze jours après la date limite des demandes d'admission et se terminant le jour ouvrable précédant le début des cours. À la formation continue, période précédant le début des cours et déterminée périodiquement par le Service de la formation continue.
UNITÉ	Mesure équivalent à 45 heures d'activités d'apprentissage.

4. DROITS AFFÉRENTS

Les droits afférents portent sur des charges obligatoires pour des services offerts à tous et à toutes ou, dans certains cas, à toutes les personnes appartenant à une catégorie ou à un groupe particulier. Ils incluent toutes les charges de nature pénale qui sont exigées de toutes les personnes n'ayant pas respecté certaines conditions fixées par règlement. On divise les droits dans les cégeps en deux grandes catégories : les droits afférents et les droits de toute autre nature.

Les droits afférents sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services. Ce sont des activités qui sont reliées à l'enseignement et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de formation chez l'étudiant ou l'étudiante, mais qui ne sont pas la prestation de cours ou la tenue d'activités pédagogiques obligatoires prévues par le programme d'études.

On trouve parmi les droits afférents, devant tous être approuvés par le ou la ministre, les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents. Chacune de ces trois rubriques comprend des droits universels, qui devront être acquittés par tous et toutes une fois ou plusieurs fois durant la formation, et des droits exigibles de certaines catégories d'étudiants et d'étudiantes pour des services particuliers. Ces derniers sont généralement de trois natures : utilisateur-payeur, ticket modérateur et pénalité administrative.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

4.1 Droits d'admission

Ces droits sont reliés à l'ouverture du dossier d'un étudiant ou d'une étudiante qui demande de poursuivre des études collégiales au Collège d'Alma directement ou par l'entremise du Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'abord de droits universels, à acquitter une seule fois, dans le cadre d'une nouvelle admission dans un cégep. Ils couvrent :

- l'ouverture du dossier
- l'analyse du dossier
- les changements de programme
- les changements de profil
- les changements de voie de sortie

Dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant intéressé à être admis dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'une AEC, ces droits universels sont de 30 \$ plus les frais technologiques facultatifs facturés par le Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SRASL), soit 5 \$.

Il peut également s'agir de droits d'admission qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants ou d'étudiantes pour des services particuliers, tels que :

- | | |
|---|--------|
| • l'analyse d'un dossier d'étudiant étranger aux fins de l'admission | 75 \$ |
| • test et examens de préadmission en Techniques policières (DEC) | 150 \$ |
| • test et examens de préadmission en Techniques d'intervention en milieu carcéral (AEC) et en Techniques policières (AEC) | 75 \$ |
| • test et examens de préadmission en Protection de la faune (AEC) | 75 \$ |
| • auditions de préadmission en musique | 20 \$ |

4.2 Droits d'inscription

Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un étudiant ou d'une étudiante et son cheminement dans le programme dans lequel il a été admis. Ils sont reliés aux gestes allant de la demande de l'étudiant ou de l'étudiante à suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou relevé de notes officiel pour la session concernée. On parle d'abord de droits universels devant être acquittés chaque session de formation. Ils couvrent :

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- l'annulation de cours dans les délais prescrits
- l'attestation de fréquentation requise par une loi
- l'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur
- le bulletin ou relevé de notes (1^{re} copie)
- les tests de classement lorsque requis par un programme
- l'émission de commandite
- les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement
- les reçus officiels aux fins d'impôt
- la révision de notes

Les étudiantes et étudiants à temps complet ou réputés temps complet qui s'inscrivent dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'une AEC doivent acquitter des droits universels de vingt dollars (20 \$) par session.

Pour les étudiantes et étudiants à temps partiel, ces droits universels sont de cinq dollars (5 \$) par cours jusqu'à concurrence de vingt dollars (20 \$) par session.

On parle aussi de droits d'inscription qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants ou d'étudiantes pour des services particuliers, tels que :

- reconnaissance des acquis et des compétences :
 - analyse de dossier (incluant les substitutions et les équivalences) 25 \$
 - admission 30 \$
 - par cours 40 \$
- pénalités pour inscription tardive :
 - lorsque l'étudiant ou l'étudiante remet son choix de cours après la date limite 20 \$
 - lorsque l'étudiant ou l'étudiante réclame son horaire après les journées d'inscription 20 \$
 - lorsque l'étudiant ou l'étudiante s'acquitte de ses droits d'inscription après la date fixée par le Collège 20 \$
- autres :
 - modification à l'horaire 10 \$
 - inscription optionnelle au programme

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- alternance travail-études 150 \$ par stage
(L'étudiant ou l'étudiante qui assume la responsabilité de l'identification de son milieu de stage se voit rembourser par le Collège la moitié des droits d'inscription au programme)
- utilisation d'une plateforme Web pour de la formation en ligne 1,25 \$/h

4.3 Autres droits afférents aux services d'enseignement

Ce sont les droits, tels que définis précédemment, qui sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription. Il s'agit, dans un premier temps, de droits universels à acquitter chaque session de formation. Ils couvrent généralement :

- l'accueil et les activités dans les programmes d'études
- la carte d'identité
- l'agenda étudiant
- les avances de fonds
- l'aide à l'apprentissage
- l'information scolaire et professionnelle
- l'orientation
- les documents pédagogiques remis aux étudiants et étudiantes dans le cadre d'un cours

Pour les étudiantes et étudiants inscrits à temps plein ou réputés temps plein, à l'enseignement régulier ou à la formation continue, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'une AEC, ces droits sont de vingt-cinq dollars (25 \$) par session.

Toute étudiante ou tout étudiant admis à temps partiel, à l'enseignement régulier ou à la formation continue, doit acquitter des droits afférents aux services d'enseignement collégial au montant de six dollars (6 \$) par cours par session.

Il peut également s'agir de droits afférents aux services d'enseignement qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiants ou d'étudiantes pour des services particuliers, tels que :

- remplacement de la carte d'identité 5 \$
- bibliothèque (document endommagé ou perdu ou remis en retard) :
 - remise en retard de document imprimé 0,10 \$/jour/document
(maximum 5 \$/document)

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- remise après 9 h, de document imprimé, de document
ou d'appareil audiovisuel placé à la réserve 1 \$/jour/unité
- perte d'un document 10 \$ + valeur de remplacement
- document endommagé coût de la réparation
- bris de matériel coût de la réparation ou du remplacement

5. PERCEPTION ET REMBOURSEMENT

5.1 Droits d'admission

Les droits d'admission à l'enseignement régulier sont payables au moment du dépôt de la demande d'admission à l'ordre du Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les droits d'admission à la formation continue sont payables au Collège d'Alma.

Les droits d'admission ne sont pas remboursables sauf dans le cas où le collège suspend l'offre du programme d'études pour lequel la demande a été faite.

5.2 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables à l'ordre du Collège d'Alma au moment de l'inscription et dans les délais fixés par le collège.

L'inscription effectuée après la date fixée par le Collège entraîne l'imposition de droits d'inscription tardive.

Un retrait de l'offre de service, en raison de l'annulation d'un cours par le Collège, donne lieu au remboursement des droits d'inscription en lien avec ce cours.

Les droits d'inscription et afférents sont remboursés en totalité si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux élèves avant le premier jour de cours. Cependant, les droits d'inscription et afférents sont remboursables à 50 % si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux élèves entre le premier jour de cours et la date officielle d'abandon fixée par le ou la ministre. Après cette date, l'étudiant ou l'étudiante n'a droit à aucun remboursement. Le formulaire de désistement dûment signé par l'étudiant ou l'étudiante peut tenir lieu de demande de remboursement.

À la Formation continue, les droits d'inscription et afférents sont remboursables en totalité à l'étudiant ou l'étudiante qui avise par écrit le service de son

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

désistement avant que 20 % de la durée du premier cours de sa formation ne soit écoulée. Après cette période, l'élève n'a droit à aucun remboursement.

5.3 Défaut de paiement

Le défaut de paiement peut entraîner l'annulation de l'admission ou de l'inscription ou la cessation de services supplémentaires.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve de son approbation par le ou la ministre, le présent règlement entre en vigueur pour les sessions subséquentes.

7. DISPOSITIONS FINALES

La Direction des études ou les représentants dûment autorisés sont responsables de l'application du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration le 20 février 2017.

Le présent règlement abroge le règlement 31-14 (AET 007-19).

DATE D'ACCEPTATION PAR LE OU LA MINISTRE :